



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

*Synthèse des propositions de  
prescriptions à l'initiative du  
pétitionnaire*

Bésingrand/ Pardies (64)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

**Projet de construction d'un entrepôt logistique  
LIDL SNC**

**Étape 3 :  
DESCRIPTION DU PROJET**

**Version 1 : Octobre 2021**

**Fichier 3 : Synthèse des propositions de  
prescriptions à l'initiative du pétitionnaire**



**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre du projet, **LIDL demande les aménagements suivants :**

| Référence réglementaire  | Aménagement souhaité   | Justification  |
|--|--|--|
| <p>Art. 2.3.1 AM <b>06/06/2018</b> (2714, 2716, 2718 Déclaration)</p> <p>Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble de la structure est R15 ;</li> <li>- les <b>matériaux de classe A2s1d0</b> ;</li> <li>- les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3).</li> </ul> | <p>Du fait que le stockage des déchets soit envisagé dans la <b>cellule 3</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les portes de quais ne seront pas en matériaux de classe A2s1d0,</li> <li>- les bandes en polycarbonate utilisées en façade pour assurer en partie la luminosité à l'intérieur des cellules ne sont pas des matériaux de classe A2 s1 d0 (ex : M0 – Incombustible).</li> </ul>                              | <p>Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, <b>le chapitre page suivante à démontrer que les objectifs</b> de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiment voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours <b>sont toujours atteints.</b></p> |
| <p>Art. 2.4 AM <b>23/12/1998</b> (4510 et 4741 Déclaration)</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Murs et planchers hauts coupe-feux de degré 1 heure</li> <li>- <b>couverture incombustible ;</b></li> <li>- <b>matériaux de classe A2 s1 d0, ex. M0 (incombustibles).</b> »</li> </ul>   | <p>Du fait que le stockage des produits dangereux pour l'environnement et hypochlorite de sodium soit envisagé dans une sous cellule de la cellule 13 , la couverture des cellules sera Broof T3 et non incombustible,</p>   |  |
| <p>Art. 4.1 AM <b>06/06/2018</b> (2714, 2716 Déclaration),<br/>Art. 4.1 AM <b>06/06/2018</b> (2718 Déclaration)</p> <p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables.</b></li> </ul>   | <p>Du fait que le stockage des déchets soit envisagé dans la <b>cellule 3</b>, la détection sera assurée par le système d'extinction automatique.</p>  |  |
| <p><b>Art 2.5. Accessibilité AM du 05/12/2016 (rubrique 4320)</b></p> <p>L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.</p>        | <p>Afin d'assurer la fluidité de la circulation dans l'entrepôt, et la bonne organisation des activités, le local aérosols ne sera pas accessible directement depuis l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Le local aérosols REI 120 jusqu'en sous face de toiture sera accessible depuis une allée laissée libre à partir des quais et des issues de secours situés au niveau de la cellule 13, comme présenté sur le schéma ci-dessous :</p> |  |



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire

Bésingrand/ Pardies (64)

| Référence réglementaire | Aménagement souhaité  | Justification |
|-------------------------|---|---------------|
|                         | <p>Cellule 13</p> <p>Local aérosols</p> <p>COLONNE D'ORIE RISQUE NEF</p> <p>Allées laissées libres pour accéder au local aérosols</p> |               |

|   |  |   |
|---|--|---|
|  | <p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION<br/>ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b></p> <p align="center"><i>Synthèse des propositions de<br/>prescriptions à l'initiative du<br/>pétitionnaire</i></p> | <p align="center"><b>Bésingrand/ Pardies (64)</b></p> |
|---|--|---|

Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, l'analyse ci-dessous vise à démontrer que les objectifs de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur de l'entrepôt, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours sont toujours atteints.

Dispositions prévues dans le cadre du projet :

**A/ Mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des cellules :**

- Présence de RIA et d'extincteurs à l'intérieur des cellules,
- Plan d'urgence, exercice d'évacuation, et registre de sécurité,
- Sortie de secours tous les 75 m, et à minima 2 issues dans 2 directions opposées pour les cellules de stockage

**B/ Protection de l'environnement, maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins :**

- Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites de site,
- Mur de séparation entre cellule REI 120 ou REI 240 dépassant de 1 m en toiture,
- Toiture Broof t3,
- Réalisation de l'étude d'ingénierie de non ruine en chaîne requise par la réglementation,
- Les calculs de flux thermiques au moyen notamment de l'outil Flumilog démontrent par rapport aux dimensions des cellules et aux principes constructifs retenus (ex : murs CF, stabilité des structures...) que les parois des différentes cellules permettent de répondre aux exigences réglementaires en vigueur,
- Simulations fumées incendie au niveau des cellules : non toxicité des fumées et pas d'impact significatif sur la visibilité,
- Bassin de confinement des eaux incendie,
- Site clôturé et sous vidéo-surveillance.

**C/ Sécurité et bonnes conditions d'intervention des services de secours :**

- Cellules sprinklées conformément aux référentiels en vigueur (hors cellules gels),
- Voie engins de largeur 6 m sur l'ensemble du périmètre du bâtiment avec présence d'aires échelle au droit des murs de séparation entre cellules
- Structure stable au feu 1 heure,
- Surface utile des exutoires de fumées 2 % et écrans de cantonnement de surface maximale de 1650 m<sup>2</sup>,
- Implantation de poteaux incendie sur le pourtour du bâtiment distant les uns des autres d'une distance maximale de 150 m, à moins de 60 m des cellules
- Mise à disposition d'un volume de 690 m<sup>3</sup>/h d'eau incendie pendant 3 heures, dont 240 m<sup>3</sup>/h en simultané sur le réseau PI (> attentes de la règle D9),
- Mise en place de rideau d'eau par colonnes sèches automatiques ou mises en œuvre par les services de secours

Les installations respecteront les autres dispositions des arrêtés ministériels applicables.

**En conclusion, l'ensemble des objectifs est atteint.**